

31 22

Trandelles le 10 janvier 1919



Monsieur le Préfet

Mes affaires commerciales m'appelant
d'urgence en Espagne, je vous prie de vouloir
bien me délivrer mon passeport; pour cela,
ci-joint, l'autorisation de Monsieur le Général,
demandée à cet effet.

Recevez, Monsieur le Préfet, mes
salutations les plus respectueuses.

Lucien Delbae
Trandelles.

L'avis de Maire est porté
sur le duplicata ci-joint

Pas d'observations

P. Delbae

13^e REGION
ETAT-MAJOR
N^o 284 P.

CLEMMONT-FERRAND, le 7 Janvier 1919

Le Général DANTANT Commandant la 13^e région
à Monsieur DELSAC, Lucien, Ferdinand, Marie, Baptiste,
du Recrutement D'Aurillac, ajourné, classe 1920,
résidant à CRANDELLES, par AURILLAC (Cantal).

A titre exceptionnel, et vu l'avis favorable

par M. le Colonel Commandant
Clermont-Ferrand, vous êtes
repart à M. le Chef de
ESPAGNE et y séjourner
vingt jours.
vous est

Crandelles, le 10 janvier
1919.

*à faire
sur papier
timbré*

Monsieur le Préfet

Mes affaires commerciales
m'appelant d'urgence en Espagne,
je vous prie de vouloir bien me
délivrer mon passeport pour cela,
ci-joint, l'autorisation de Monsieur
le général, demandée à cet effet.

Recevez - Monsieur le Préfet, mes
salutations les plus respectueuses.

Lucien Delbac
Crandelles

*St. Hubert soussigné
a été favorablement
et officieusement
recommandé par
M. le Colonel
Commandant
Clermont-Ferrand
le 7 Janvier 1919*

1^o Monsieur le Préfet
2^o Monsieur le Colonel
AURILLAC
Clermont-Ferrand, le 7 Janvier 1919
O. Le Chef d'Etat-Major,
Ferdinand Bonin

I3^e REGION

ETAT-MAJOR

N^o 284 P.

CLEMMONT-FERRAND, le 7 Janvier 1919

Le Général DANTANT Commandant la 13^e Région
à Monsieur DELSAÏ, Lucien, Ferdinand, Marie, Baptiste,
du Recrutement d'Aurillac, ajourné, classe 1920,
résidant à GRANDEVILLE, par AURILLAC (Cantal).

A titre exceptionnel, et vu l'avis favorable
émis le 31 Décembre 1918, par M. le Colonel Commandant
les 3^e & 4^e subdivisions à Clermont-Ferrand, vous êtes
autorisé à demander un passeport à M. le Préfet du
Cantal, pour vous rendre en ESPAGNE et y séjourner
une période n'excédant pas cinq semaines.

Cette autorisation vous est délivrée
pour raisons personnelles.

P. O. Le Chef d'Etat-Major,

Signé, *Lapillon-Bon*

I3^e REGION

ETAT-MAJOR

N^o B.C.R.

Copie conforme notifiée à 1^o / Monsieur DELSAÏ, Lucien, Ferdinand, Marie, Baptiste,
du Cantal à AURILLAC

2^o / Monsieur DELSAÏ, Lucien, Ferdinand, Marie, Baptiste,
du Bureau du Recrutement d'AURILLAC

Clermont-Ferrand, le 7 Janvier 1919

P. O. Le Chef d'Etat-Major,

Lapillon-Bon